



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 10567

Texte de la question

M Claude Birraux appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des jeunes enfants handicapés mentaux. S'il existe des structures accueillant les enfants à partir de l'âge scolaire dans des instituts médico-pédagogiques, en revanche, la prise en charge des jeunes enfants de zéro à cinq ans n'est pas encore mise en place. Certaines ADAPEI, comme celle du département de la Haute-Savoie, souhaitent que se mette en place une structure comprenant un centre d'action médico-sociale, permettant des programmes de consultations régulières destinées aux très jeunes enfants handicapés mentaux. Il lui demande ce qu'il entend faire pour combler une lacune manifeste dans le système de santé français.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de rappeler à l'honorable parlementaire que la prise en charge des enfants handicapés mentaux est assurée par deux types de structures : les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les services de soins et d'éducation spécialisée à domicile (SSESD). Les CAMSP dispensent en cure ambulatoire, aux enfants de la naissance à six ans, grâce à une équipe pluridisciplinaire, les soins précoces destinés à prévenir l'aggravation des handicaps et à pallier les incapacités fonctionnelles dans toute la mesure du possible. Ils assurent également une mission de dépistage. Ils interviennent au domicile des parents et au centre lui-même. Leur financement est assuré, à concurrence de 80 p 100 par la sécurité sociale et de 20 p 100 par le département. Les SSESD interviennent également au domicile des parents dès la naissance, dans les locaux du service, à la crèche. Ils effectuent grâce à une équipe pluridisciplinaire les soins et les rééducations nécessaires ; ils n'ont pas de mission de dépistage. Les enfants sont pris en charge jusqu'à l'âge maximal de vingt ans. Leur financement est assuré à 100 p 100 par la sécurité sociale. Il faut noter que les CAMSP sont polyvalents alors que les SSESD sont spécialisés dans l'accueil des enfants par type de handicap. L'aire d'intervention de chaque structure n'est pas limitée au département. S'il n'est pas possible de définir le nombre de SSESD qui prennent en charge de jeunes enfants puisque l'âge maximal d'admission se situe à vingt ans, on peut dénombrer à ce jour environ 115 CAMSP. Il est donc difficile d'affirmer que la prise en charge des enfants de la naissance à cinq ans n'a pas été mise en place. Il ressort d'une enquête récente effectuée à l'initiative des services de la direction de l'action sociale que le département de la Haute-Savoie n'est pas totalement dépourvu de structures d'accueil des jeunes enfants handicapés mentaux. À cet égard il existe trois services de soins qui prennent en charge les jeunes enfants handicapés mentaux et polyhandicapés. Ils accueillent respectivement ces derniers : dès la naissance, SSESD d'Amancy ; à partir de deux ans, SSESD du Fayet ; à partir de trois ans, SSESD de Thonon-les-Bains. Certes, leur capacité est faible mais elle peut être augmentée. Je note que les programmes de consultations réguliers des jeunes handicapés mentaux peuvent être assurés dans le cadre du service de la protection maternelle et infantile. En tout état de cause l'opportunité de créer un CAMSP doit être étudiée avec les services compétents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales notamment le médecin-inspecteur départemental de la santé, en liaison avec le service de la protection maternelle et infantile et les services hospitaliers.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10567

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1198